



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/552
1er septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 27 de l'ordre du jour provisoire*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. CONSULTATIONS ENTRE DES REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS	5 - 8	4
III. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	9 - 76	5
A. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	9	5
B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	10	5
C. Programme des Nations Unies pour le développement	11 - 13	5
D. Université des Nations Unies	14 - 15	5
E. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	16 - 26	6

* A/43/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
F. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	27 - 29	8
G. Programme alimentaire mondial	30 - 31	8
H. Organisation internationale du Travail	32 - 41	8
I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	42 - 45	10
J. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	46 - 54	11
K. Organisation de l'aviation civile internationale	55	12
L. Organisation mondiale de la santé	56 - 62	12
M. Union postale universelle	63 - 64	13
N. Organisation maritime internationale	65 - 69	14
O. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	70 - 76	15

/...

I. INTRODUCTION

1. Le 28 octobre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/11 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA), dans laquelle elle invitait notamment le Secrétaire général à faire le nécessaire pour encourager et développer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains afin de les mettre mieux à même d'atteindre leurs objectifs communs; elle lui demandait aussi de prendre, en étroite coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, l'initiative de réunions entre représentants des deux organisations, pour leur permettre de se consulter sur les politiques, les projets, les mesures et les procédures qui faciliteraient et élargiraient leur coopération.

2. L'Assemblée générale engageait de même les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à collaborer avec le Secrétaire général à la présentation et au suivi de propositions visant à renforcer et à élargir, dans tous les domaines, la coopération entre le système de Nations Unies et l'Organisation des Etats américains et ses organismes spécialisés, ainsi qu'à engager, poursuivre et développer des consultations avec les organismes spécialisés, organisations et programmes homologues de l'Organisation des Etats américains chargés de projets de développement, en vue de travailler ensemble à atteindre leurs objectifs.

3. Le 22 janvier 1988, des lettres transmettant la résolution ci-dessus ont été envoyées, au nom du Secrétaire général, aux institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Union postale universelle (UPU), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Des lettres similaires ont également été envoyées aux organismes suivants : Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Université des Nations Unies (UNU), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Conseil mondial de l'alimentation, Programme alimentaire mondial (PAM) et Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

4. Le présent rapport donne un aperçu des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution 42/11 de l'Assemblée générale. La section II présente un bref compte rendu des consultations entre représentants des deux

/...

organisations. La section III donne les réponses des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernant la coopération entre le système des Nations Unies et l'OEA.

II. CONSULTATIONS ENTRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

5. Le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OEA et leurs représentants ont travaillé en collaboration étroite au cours de la période de fonctionnement de la Commission internationale de vérification et de suivi, étant l'un et l'autre membres de cette commission, qui avait été établie dans le cadre du Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale signé à Guatemala le 7 août 1987, généralement appelé "Accord d'Esquipulas II" ^{1/}. En octobre 1987, pour s'acquitter des fonctions de vérification et de suivi dont la Commission était chargée aux termes de l'Accord, et comme suite à la demande des autres membres de la Commission, les deux secrétaires généraux ont décidé d'envoyer une mission technique préliminaire mixte pour déterminer s'il y était nécessaire de procéder à inspection sur place pour vérifier que les cinq pays d'Amérique centrale respectaient leurs engagements concernant la sécurité. La mission, après s'être rendue dans les cinq pays d'Amérique centrale en octobre et après une seconde série de consultations en novembre avec les représentants des gouvernements d'Amérique centrale, a présenté deux rapports à la Commission internationale pour examen.

6. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a suivi l'évolution de la situation en Amérique centrale avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, dans le cadre des deuxième, troisième et quatrième réunions de la Commission internationale qui se sont tenues respectivement le 28 septembre 1987 à New York, le 7 novembre 1987 à Washington et le 4 décembre 1987 à New York.

7. Sur l'invitation de l'OEA, une délégation du Secrétariat de l'ONU a assisté en tant qu'observateur à la dix-septième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue à Washington du 9 au 14 novembre 1987.

8. Les deux secrétaires généraux ou leurs représentants sont ensuite restés en contact pendant le reste de l'année pour des problèmes d'intérêt commun aux deux organisations.

^{1/} Conformément à l'article 10 de l'Accord d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085), la Commission internationale de vérification et de suivi est composée du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ou son représentant, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant, et des ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique centrale et des pays membres du Groupe de Contadora et de son groupe d'appui.

III. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL

A. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

9. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et l'Organisation des Etats américains et les institutions spécialisées n'ont pas d'activité commune.

B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

10. Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a, à l'heure actuelle, pas d'accord de coopération avec l'Organisation des Etats américains.

C. Programme des Nations Unies pour le développement

11. Depuis la création du PNUD, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OEA conjuguent leurs efforts pour aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à se développer. Ils ont collaboré activement dans divers domaines, dont la science et la technique, la planification du développement et la lutte contre la misère. Il s'agissait principalement d'une assistance de coordination au titre de projets de coopération technique. Certaines contraintes juridiques ont empêché jusqu'ici d'arriver à un accord sur la participation aux coûts qui permettrait d'intensifier cette coopération.

12. Les consultations et la coopération entre le Bureau régional et l'OEA ont acquis récemment une dynamique nouvelle avec l'élaboration du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale qu'avait demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987 et 42/204 du 11 décembre 1987, et qui permettra d'apporter un appui plus fructueux au développement économique de la région et d'ouvrir de nouveaux horizons à la coopération (voir également A/42/949). Le PNUD tient aussi des consultations avec les institutions de l'OEA dans la région, comme l'Institut interaméricain des sciences agricoles (IISA), pour entreprendre des projets communs, dont un projet régional pour l'application des innovations techniques à l'agriculture en Amérique centrale.

13. Le PNUD participera à la Conférence régionale sur la lutte contre la misère organisée par l'OEA à Cartagena (Colombie) en août 1988.

D. Université des Nations Unies

14. L'Université des Nations Unies (UNU) n'a aucun accord de coopération avec l'OEA, bien qu'elle ait entrepris un certain nombre d'activités de programme, notamment en Amérique latine et aux Caraïbes, dont un grand projet sur les perspectives de l'Amérique latine et un autre sur les capacités et les perspectives technologiques du tiers monde (cas de l'Amérique latine) qui seront suivis d'un nouveau projet sur les techniques de pointe en Amérique latine à l'horizon 2000. L'UNU a aussi récemment conclu un accord avec le Gouvernement vénézuélien à propos d'un programme dans le domaine de la biotechnologie pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

/...

15. Des consultations auront lieu dès que possible avec le secrétariat de l'OEA pour discuter des éventuels domaines de coopération.

E. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

16. Depuis la création de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) il y a 40 ans, l'objectif des gouvernements de la région est d'assurer une coordination efficace entre organisations actives dans les domaines économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'article 9 du Mandat de la CEPALC stipule :

"La Commission collaborera avec les organes compétents du système interaméricain et prendra les mesures nécessaires pour coordonner son activité avec celles de ces organes afin d'éviter tout double emploi dans les travaux de ces organismes et les siens propres; à cette fin, la Commission aura le droit d'établir des accords de travail avec les organes intéressés du système interaméricain, en vue de l'étude, poursuivie en commun ou séparément, des problèmes économiques de sa compétence ou en vue de leur solution, ainsi que de l'échange aussi complet que possible des renseignements nécessaires pour la coordination de leurs efforts dans le domaine économique. La Commission invitera l'Organisation des Etats américains et d'autres organismes régionaux à désigner un représentant pour assister aux séances de la Commission à titre consultatif."

17. Au cours des années, l'OEA de concert avec d'autres organisations aux niveaux régional et mondial, a participé activement aux sessions de la CEPALC ainsi qu'à d'autres réunions de divers types parrainées par la Commission. En outre, le secrétariat de la CEPALC a collaboré avec ces organisations en assistant à des réunions et en présentant fréquemment des exposés écrits ou oraux sur des sujets liés au programme de travail de la Commission.

18. Au cours des années 50, on a établi le bureau de la CEPALC à Washington afin, entre autres choses, d'assurer la liaison entre la Commission et l'Organisation des Etats américains.

19. Le domaine d'activité de l'OEA couvre une vaste gamme de sujets, l'ordre de priorité changeant avec le temps. Cela étant il est normal qu'au cours des 40 ans d'existence de la CEPALC, les relations entre les deux institutions aient évolué selon qu'à tel ou tel moment l'OEA a donné plus ou moins d'importance dans son programme de travail aux questions économiques et sociales qui constituent le domaine d'action de la Commission.

20. Au cours des dernières années, la coordination s'est traduite par une participation croissante de la CEPALC aux réunions convoquées par l'OEA, en particulier celles auxquelles on examinait des questions économiques et sociales. Il convient de mentionner en particulier les réunions touchant des questions de commerce international dans le cadre de la Commission spéciale de consultation et de négociation (CECON) et les réunions s'occupant de questions de développement tenues au sein du Conseil interaméricain économique et social. En outre, la CEPALC

/...

a suivi avec intérêt les nouvelles activités de l'OEA, par exemple celles qui ont débouché sur la création de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), et a participé aux réunions tenues dans le cadre de ces activités.

21. La coopération entre les deux institutions s'est également traduite par l'établissement de documents comme celui intitulé "Algunas tendencias y políticas en el comercio internacional de América Latina y el Caribe" (Quelques tendances et politiques du commerce international en Amérique latine et dans les Caraïbes) (E/CEPAL/L.290), qui a été présenté à une conférence spécialisée de l'OEA, et comme le document sur la coopération technique en matière de statistique établi en commun par la CEPALC et l'OEA et présenté pour examen à la Réunion des directeurs des services de statistique des Amériques tenue en septembre 1987.

22. A noter également, les activités communes comme le programme de formation mené dans le cadre du projet concernant l'élaboration d'un système national de statistiques au Guatemala (GUA/84/015).

23. Le Centre latino-américain de démographie (CELADE), qui fait partie du système de la CEPALC, a, quant à lui, coopéré régulièrement ces dernières années avec l'OEA à la fois dans le domaine de la population et du développement et dans celui de la démographie et de l'enseignement. Il a aussi collaboré avec l'organisation régionale dans le cadre du Système d'information pour la planification en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOPAL).

24. Dans le domaine de la population et du développement, la CELADE a mené un certain nombre de missions de coordination et d'évaluation liées au cours interaméricain sur les migrations qui s'est tenu en 1985 et au cours sur les migrations internes et internationales tenu en 1986.

25. Dans le domaine de la démographie, elle a coopéré avec le Centre interaméricain de l'enseignement de la statistique (CIENES) et participé à la neuvième Conférence interaméricaine de statistique qui s'est tenue à Rio de Janeiro en septembre 1986. En outre, des fonctionnaires du Centre interaméricain pour le développement social (CIDES), du CIENES et de l'Institut interaméricain de statistiques (IIE) ont participé à un certain nombre de réunions de travail pour l'évaluation des recensements organisés par la CELADE.

26. Enfin, le Centre latino-américain pour la documentation économique et sociale (CLADES) travaille, en coordination avec l'OEA, à un programme régional visant à renforcer la coopération entre le siège et les systèmes nationaux d'information au service du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOLAC). Le but principal de ce programme est d'améliorer à la fois l'autonomie et la capacité individuelle et commune des institutions nationales de la région, d'établir et de faire fonctionner des mécanismes pour organiser les ressources en matière d'information et y donner accès. La CEPALC a offert de se charger du secrétariat technique d'INFOLAC, en coordination avec l'OEA et l'Unesco.

/...

F. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

27. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) a à maintes occasions été en contact avec la Commission interaméricaine des femmes (CIF) chargée des programmes touchant les femmes au sein de l'OEA.

28. Des consultations ont été tenues entre l'INSTRAW et la CIF afin de mettre au point des activités communes. On espère que le service de promotion de la femme, qui vient d'être restructuré au sein de l'OEA, permettra une coopération plus active.

29. En outre, l'INSTRAW a fourni des éléments qui ont été inclus dans le plan spécial de coopération d'assistance économique pour l'Amérique centrale établi par le Secrétaire général (A/42/949).

G. Programme alimentaire mondial

30. Le programme alimentaire mondial (PAM) n'a pas de disposition de coopération avec l'OEA en tant que telle, mais les pays appartenant à l'OEA reçoivent une assistance du PAM, tant pour des projets de développement que pour des opérations d'urgence.

31. L'assistance qu'apporte le PAM aux pays de l'OEA est substantielle : au 14 avril 1988, il y avait en tout 63 projets de développement en cours dans 20 pays membres, coûtant au PAM 491 857 923 dollars des Etats-Unis. En outre, il y a actuellement 21 opérations en cours dans sept pays membres, coûtant au PAM 43 259 541 dollars des Etats-Unis.

H. Organisation internationale du Travail

32. Les relations entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'OEA se déroulent dans le cadre du mandat de collaboration convenu entre le Directeur général de l'OIT et le Secrétaire général de l'OEA lors d'une réunion qui s'est tenue à Lima en novembre 1978 à l'occasion de la sixième Conférence interaméricaine des ministres du travail.

33. Parmi les domaines de coopération, on peut citer l'information et la consultation, la participation réciproque à des conférences, réunions techniques, cours et séminaires, ainsi que l'assistance pour les préparatifs et l'organisation de ces événements le cas échéant, ainsi que l'assistance et l'appui mutuels pour les activités de coopération technique.

34. Le développement des relations entre l'OIT et l'OEA est examiné et orienté lors de réunions de coordination, dont trois ont déjà été tenues et qui seront reprises dès que les circonstances le permettront.

/...

35. A la suite de la collaboration entre les deux organisations, la participation réciproque de fonctionnaires et d'experts de l'OIT et de l'OEA à des conférences et réunions techniques organisées par l'une et l'autre s'est intensifiée et développée. Outre l'échange de conférenciers lors de cours et séminaires, des boursiers de l'OIT et de l'OEA ont assisté aux événements tenus sous les auspices de l'une ou de l'autre de ces organisations. A la demande de l'OEA, l'OIT a participé à l'élaboration de documents de travail sur les relations de travail, la gestion et l'emploi de la main d'oeuvre, présentés à la dernière Conférence interaméricaine des ministres du travail pour examen.

36. Depuis 1982, le Centre interaméricain d'administration du travail (CIAT) de l'OIT et la Division du développement social, de la main-d'oeuvre et de l'emploi de l'OEA assurent une coopération technique commune OIT/OEA au Nicaragua et en El Salvador dans les domaines de l'administration du travail, de la productivité, de l'inspection des travaux et des statistiques du travail sous la forme de recherches, d'études, de formation de personnel et de conseils techniques directs. On a accordé une attention particulière à la sûreté des lieux de travail et à la santé professionnelle, et l'OEA a fourni les services d'un spécialiste pendant un an pour assister l'équipe régionale de l'OIT à Lima. L'OIT a apporté l'assistance requise dans le domaine de la migration et de la main-d'oeuvre en établissant des documents et en participant à des séminaires et réunions spécialisés organisés par l'OEA.

37. Dans le domaine des ressources humaines et de l'emploi, l'OIT a contribué, grâce à l'assistance technique fournie par le Programme régional d'emploi pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PREALC) et à la participation d'experts à trois missions organisées par l'OEA, à établir des programmes générateurs d'emploi au Costa Rica, au Panama et en République dominicaine. Le bureau régional de l'OIT a maintenu un échange constant d'informations avec la Commission interaméricaine des femmes (CIF), collaborant activement à plusieurs de ses missions d'orientation technique et d'assistance.

38. La collaboration la plus active ces dernières années s'est faite dans le domaine des activités liées aux populations autochtones d'Amérique. En 1980, le bureau régional de l'OIT et l'Institut interaméricain des affaires indigènes (IIAI) ont adopté un accord de coopération, dont les stipulations ont été respectées de façon satisfaisante sous tous leurs aspects : information et consultation, assistance et appui mutuels dans les projets l'un de l'autre, exécution de projets communs et approche concertée aux réunions et colloques internationaux sur le sujet.

39. Le développement de la coopération entre l'OIT et l'Institut est examiné lors de réunions de coordination tenues tous les ans à Lima et à Mexico alternativement.

40. Parmi les résultats les plus importants de cette coopération, on peut citer : l'appui de l'OIT à l'exécution du Plan d'action quinquennal interaméricain en faveur des populations indigènes, l'exécution commune du programme de recherche sur les formes traditionnelles d'organisation sociale et d'activité économique de la population indigène des Andes (Bolivie, Equateur et Pérou, 1982-1985), la participation du Directeur de l'Institut à la douzième Conférence des Etats américains membres de l'OIT (Montréal, mars 1985) et la Réunion d'experts de l'OIT

/..

sur la révision de la Convention (No 107) relative aux populations indigènes et tribales, 1957 (Genève, septembre 1986), ainsi qu'une coopération technique commune à la conception de programmes et à l'intensification d'activités de l'Institut bolivien des affaires indigènes et du Bureau des affaires indigènes en Equateur.

41. L'OIT fournit également un appui à l'Institut pour les activités de formation liées au programme de développement rural en faveur de la population indigène à Oaxaca (Mexique). Depuis 1987, l'OIT fournit les services d'un expert associé spécialisé en traitement des données à la bibliothèque de l'Institut. En août 1988, la Commission andine de juristes doit organiser une réunion de travail sur les droits de l'homme des populations indigènes, avec l'assistance de l'OIT, et l'Institut y joindra son appui.

I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

42. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a collaboré avec l'OEA, ainsi qu'avec d'autres organisations à des missions communes en 1984-1985, missions envoyées au Honduras et en République dominicaine pour déterminer les possibilités de créer des emplois et de formuler des politiques, programmes et projets appropriés.

43. En outre, un appui logistique et technique a été accordé au Centre interaméricain de l'enseignement de la statistique (CIENES) pour dispenser un cours international de formation aux statistiques touchant l'agriculture et l'élevage, ainsi que des instructions pratiques sur la comptabilité appliquée à l'agriculture.

44. Au cours de l'exercice biennal 1986-1987, la FAO, par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a collaboré avec l'OEA à des activités touchant les terres en friche et la gestion des bassins fluviaux en Amérique latine et dans les pays anglophones des Caraïbes. Cette coopération s'est traduite par des réunions de travail techniques et des cours de formation. La FAO a participé à la Conférence spécialisée interaméricaine sur le trafic des drogues (Rio de Janeiro, avril 1987). Elle a également participé à une mission interinstitutions en Haïti pour aider le Gouvernement de ce pays dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir les possibilités de création d'emplois et de formuler des projets précis dans ce domaine.

45. Plus récemment, en janvier-février 1988, la FAO a participé à une mission multinationale sur les projets générateurs d'emplois en El Salvador. Précédemment, le Gouvernement salvadorien avait demandé l'assistance de la FAO concernant les politiques des prix et la diversification des exportations agricoles. On a insisté en particulier pour diversifier l'agriculture paysanne et pour réduire la part des cultures d'exportation et des nouvelles cultures.

/...

J. Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Education

46. L'OEA a participé en qualité d'observateur à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental régional de l'Unesco sur le grand projet dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi qu'à la sixième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Bogota en mars/avril 1987.

47. L'Unesco coopère avec l'OEA dans le domaine du traitement des données au service de l'enseignement. Une coopération étroite est maintenue avec l'OEA dans le cadre du Réseau d'innovations éducatives pour le développement des Caraïbes (CARNEID).

48. Dans le domaine de l'éducation supérieure, il existe deux possibilités de coopération dans l'avenir immédiat : a) un programme de coopération interuniversitaire pour l'Amazone proposé par l'Association des universités amazoniennes (Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela); et b) le Groupe d'étude des sciences pédagogiques de l'OEA, basé à Caracas, pourrait coopérer avec le Centre régional de l'Unesco pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre du réseau coopératif REDESLAC pour la formation pédagogique des professeurs de l'enseignement supérieur et des chercheurs en science pédagogique en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Science

49. Les politiques scientifiques et techniques : En juillet 1987, l'OEA et la CEPALC (ILPES) ont financé en commun un séminaire des Caraïbes sur la planification dans le domaine de la science et de la technique : problèmes et choix. Ce séminaire était organisé par le Bureau de la CEPALC pour les Caraïbes et par le Bureau régional de l'Unesco pour la science et la technique en Amérique latine et dans les Caraïbes.

50. Les sciences de la Terre : Au titre du grand projet "La géologie au service du développement économique", un programme d'échanges a été établi permettant à des scientifiques brésiliens de travailler au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Nigéria en 1988, pendant que des spécialistes nigériens se rendaient au Brésil en 1987.

51. Les sciences de l'eau : Deux activités sont en cours de discussion : a) dans le cadre de sa contribution à l'atlas hydrogéologique Unesco/Programme hydrologique international, l'OEA prépare actuellement une carte hydrologique de Sainte-Lucie. Cette coopération pourrait s'étendre à d'autres projets; b) l'OEA pourrait fournir un appui au colloque international sur le développement de l'hydrologie et des stratégies de gestion des ressources en eau dans les zones tropicales humides.

/...

52. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) : On pourrait promouvoir la collaboration grâce à de meilleurs échanges d'informations entre l'OEA et la COI, et en particulier par une participation plus régulière des représentants de l'OEA aux réunions de la Sous-Commission de la COI pour les Caraïbes et les régions adjacentes.

Sciences sociales et humaines

53. Les droits de l'homme : Au titre du programme XIII.3 (L'éducation pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples), l'Unesco envisage d'organiser un séminaire formation en matière des droits de l'homme en coopération avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme, l'OUA et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève (document 24 C/5, par. 13306). L'expérience acquise dans l'application de la Convention interaméricaine des droits de l'homme serait utile pour d'autres régions du monde.

54. La population : L'Unesco suit un programme actif en matière de population au niveau régional, et la Division de la population et des établissements humains pourrait coopérer avec l'OEA dans ce domaine.

K. Organisation de l'aviation civile internationale

55. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) coopère avec l'OEA grâce à l'échange de documentation et d'invitations à des réunions pertinentes de chacune des organisations. L'OEA est invitée aux sessions triennales de l'Assemblée de l'OACI. Cette dernière assiste aux réunions convoquées par la Conférence interaméricaine des télécommunications de l'OEA qui intéressent le programme de travail de l'OACI dans le domaine des télécommunications aéronautiques. L'OACI est également représentée à la Conférence spécialisée interaméricaine sur le trafic des drogues convoquée par l'OEA en avril 1986.

L. Organisation mondiale de la santé

56. En conjuguant leurs forces, le système des Nations Unies et le système interaméricain ont été en mesure de répondre plus efficacement aux besoins dans le secteur de la santé en Amérique sans chevauchement d'efforts, et sont ainsi devenus un exemple de collaboration dans l'arène internationale.

57. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) est l'une des plus anciennes des organisations internationales de la santé. Composée de 38 pays membres, l'OPS sert de coordonnateur régional des activités internationales de prévention et de contrôle sanitaire dans toute l'Amérique en aide les pays à faire face aux problèmes de santé. Elle travaille en collaboration étroite avec les ministères nationaux de la santé, les instituts de sécurité sociale et d'autres institutions nationales dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de l'environnement.

58. Lorsque l'Organisation mondiale de la santé a été créée en 1946, on a révisé la constitution de l'OPS et on en a défini brièvement l'objectif : "Promouvoir et coordonner les efforts des pays de l'hémisphère occidental pour combattre la maladie, augmenter l'espérance de vie et promouvoir la santé physique et mentale de

/...

la population". Au Conseil de direction de l'OPS en 1947, il a été convenu que cette organisation servirait de bureau régional de l'OMS pour les Amériques tout en maintenant une identité distincte. L'OEA a reconnu l'OPS comme étant l'organisation interaméricaine spécialisée en matière de santé.

59. L'OPS/OMS et ses pays membres ont fait de grands progrès ces dernières décennies dans l'amélioration de la santé de la population des Amériques. Elle a obtenu l'une de ses réussites les plus notables en 1973, date à laquelle la région des Amériques est devenue la première du monde à éliminer entièrement la variole.

60. Parmi les autres grandes réussites de l'OPS/OMS, on peut citer : a) la réduction des taux de mortalité infantile de moitié entre 1950 et 1980 grâce à une série de programmes intensifiés de santé maternelle et infantile dans chaque pays; b) le lancement d'un programme d'immunisation dans tout l'hémisphère, qui a permis de réduire l'incidence des principales maladies infantiles comme causes premières de décès en Amérique et qui vise à présent à éliminer la poliomyélite du continent; c) l'augmentation de l'espérance de vie sur le continent en travaillant avec les pays pour améliorer les conditions sanitaires; d) l'assistance aux pays de la région dans la fourniture d'eau saine et de services d'assainissement de base, ce qui a aidé à réduire l'incidence d'un certain nombre de maladies transmises par l'eau et les aliments; et e) le maintien d'un système de surveillance et de lutte contre les maladies dans tout l'hémisphère pour les maladies transmises par insectes, les maladies transmises sexuellement, les maladies infantiles transmissibles, etc.

61. L'OMS a également aidé les pays à améliorer la nutrition et à réduire l'incidence des maladies liées à l'avitaminose; à augmenter les activités de protection alimentaire et à maintenir la sûreté des aliments dans toute l'Amérique; et à aider les pays à combattre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) en donnant des informations et une assistance pour l'établissement de programmes nationaux de prévention du SIDA et de lutte contre cette maladie.

62. L'OMS a beaucoup contribué à obtenir un financement extérieur de services de santé dans les pays membres et pour aider ceux-ci à mettre au point et établir leurs propres institutions et services sanitaires et capacités de recherche en matière de santé, ainsi qu'à former et à employer des agents de services de santé. Elle a collaboré avec l'OEA et la Banque interaméricaine de développement pour formuler et promouvoir le programme d'investissements sociaux pour le développement de l'isthme d'Amérique centrale. La contribution de l'OPS/OMS se fonde sur l'initiative de santé pour l'Amérique centrale également connue sous le slogan : "La santé : un pont vers la paix".

M. Union postale universelle

63. Il n'existe actuellement aucune disposition de coopération entre l'Union postale universelle (UPU) et l'OEA. Mais, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Constitution de l'UPU, celle-ci maintient des liens de coopération actifs avec l'Union postale des Amériques et de l'Espagne (UPAE), l'organe régional chargé des activités dans le domaine postal. Un accord de coopération a été conclu entre l'UPU et l'UPAE en mars 1985 afin d'assurer une coordination efficace des activités d'assistance technique en faveur du développement des services postaux dans les pays d'Amérique latine.

/...

64. L'UPU attache une importance particulière au renforcement de la coopération avec l'UPAE et s'efforce de mener, de concert avec cette organisation régionale, dans l'intérêt des pays d'Amérique latine, des activités visant à améliorer et développer les services postaux, soit au titre de son programme ordinaire, soit par l'intermédiaire du PNUD.

N. Organisation maritime internationale

La prévention de la pollution marine et la lutte contre cette pollution

65. Sur l'invitation de l'Etat libre associé de Porto Rico, une réunion des petites îles des Caraïbes s'est tenue à San Juan (Porto Rico) du 16 au 20 juin 1980 pour étudier le projet de plan de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Cette réunion a été organisée et financée en commun par l'OEA, le programme "L'homme et la biosphère" des Etats-Unis et l'Organisation maritime internationale (OMI), l'appui financier étant apporté par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) et le PNUE.

66. Une réunion d'experts gouvernementaux sur les plans sous-régionaux d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures par les Etats et les territoires insulaires de la région des Caraïbes s'est tenue à Sainte-Lucie du 7 au 11 mai 1984. Cette réunion avait été convoquée de concert par l'OEA, le PNUE et l'OMI, l'appui financier étant apporté par l'OEA, le Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes géré par le PNUE, l'USAID et l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA).

67. L'objectif de cette réunion était double. Il s'agissait tout d'abord d'étudier les données présentées par les Etats et territoires insulaires sur la situation en ce qui concernait leur planification préalable en cas de déversement d'hydrocarbures et, deuxièmement, compte tenu de ces données, de mettre au point un cadre ou plan qui permettrait aux gouvernements de coopérer au niveau opérationnel pour intervenir en cas de déversement important d'hydrocarbures.

Facilitation du trafic maritime

68. Des contacts sont en cours d'établissement entre l'OMI et l'OEA afin de coordonner leurs programmes dans ce domaine. La Convention visant à faciliter le trafic maritime international, adoptée par l'OMI en 1965, telle qu'elle a été modifiée, est de portée mondiale; elle a été adoptée après que l'OEA ait rédigé sa propre convention sur le sujet, cette dernière ayant un caractère plus régional. Si, pour l'essentiel, les deux conventions présentent de grandes similitudes, la Convention de 1965 de l'OMI ayant été rédigée sur le modèle de la Convention de l'OEA, il conviendrait d'harmoniser quelques points de détail, ainsi que les stratégies, pour promouvoir l'application intégrale des deux conventions dans les Etats américains.

Recherche et sauvetage en mer

59. L'OEA a adopté un Manuel de recherche et sauvetage en mer de caractère régional. L'OMI a adopté la Convention internationale sur la recherche et le

/...

sauvetage maritimes (1979) ainsi que le Manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce (MERSAR), ainsi que le Manuel de recherche et de sauvetage de l'OMI. Il y a certes de grandes similitudes entre le manuel proposé par l'OEA et ceux adoptés par l'OMI, mais il y a aussi besoin d'harmoniser certains aspects de ces instruments.

O. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

70. Les activités du GATT dans des domaines intéressant l'OEA en 1987 ont touché de près la série de Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay qui a été lancée à la réunion ministérielle tenue en septembre 1986 à Punta del Este et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de 1990.

71. Ces Négociations commerciales multilatérales portent à la fois sur le commerce de biens et le commerce de services et visent, entre autres, à libéraliser et à développer davantage le commerce mondial au bénéfice de tous les pays, de renforcer le rôle du GATT et d'améliorer le système de commerce multilatéral fondé sur les principes et les règlements du GATT, ainsi que de permettre à ce système de mieux s'adapter aux changements de l'environnement économique international en évolution.

72. Après l'adoption de la Déclaration ministérielle, la structure des négociations et les plans de négociation ont été convenus le 28 janvier 1987. Depuis, les travaux se sont poursuivis dans les 15 groupes de négociations, aux fins de réaliser leur programme pour ce qu'on appelle la "phase initiale" des négociations; en décembre 1988, une réunion des participants qui doit se tenir au niveau ministériel à Montréal examinera les progrès des négociations.

73. Dix-neuf pays membres de l'OEA, qui sont Parties contractantes du GATT ou qui ont déjà commencé les procédures d'adhésion, participent à ces négociations. Les pays en développement membres de l'OEA ont manifesté un intérêt particulier concernant les négociations touchant les produits tropicaux, l'agriculture, les tarifs douaniers, les mesures non tarifaires et le commerce des produits tirés des ressources naturelles, encore que ce qu'on appelle les "nouveaux problèmes" (à savoir les services, les mesures d'investissement liées au commerce et les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce, y compris les produits de contrefaçon) aient également attiré une grande attention.

74. A part les activités liées à la série de Négociations d'Uruguay, le GATT poursuit également les tâches spécifiques qui ont été confiées à ses différents comités, en particulier le Comité du commerce et du développement, qui garde à l'étude l'application de dispositions de la partie IV de l'Accord général et sur la clause d'habilitation concernant le traitement différentiel et plus favorable en faveur des pays en développement.

75. Dans le domaine de la coopération technique, le GATT a poursuivi son programme d'assistance, entre autres sous la forme de séminaires et de cours de politique commerciale. Plusieurs séminaires ont été organisés dans des pays en développement membres de l'OEA au cours des 18 derniers mois : au niveau national en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en El Salvador et au Guatemala; et au

/...

niveau régional, trois séminaires à l'intention des pays de la CARICOM, de la CAIA et de la SIECA. Ces séminaires, qu'ils soient nationaux ou régionaux, visent à informer les fonctionnaires et, dans certains cas, les représentants du secteur privé, des activités du GATT et des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, ainsi qu'à aider les pays en développement intéressés à préparer ou à mener à bien leur processus d'adhésion au GATT.

76. Dans le domaine des activités de formation, tous les ans, le secrétariat du GATT organise à Genève un cours de politique commerciale en anglais, et un en français et en espagnol alternativement, à l'intention de fonctionnaires de pays en développement. Depuis le début de 1986, 59 fonctionnaires de pays en développement membres de l'OEA et d'organisations régionales ont suivi ces cours.
